

Monsieur le Conseiller d'Etat
Jean-Claude Mermoud
Chef du Département des institutions
et des relations extérieures
Château cantonal
1014 Lausanne

Lausanne, le 7 juillet 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0527.doc
GPB/mch

Révision partielle du droit de l'aménagement du territoire

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 20 mai 2005, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Appréciation générale

En guise de préambule, la CVCi tient à saluer la franchise (pour une fois) des commentaires de ce projet de révision. Le Conseil fédéral semble enfin se rendre compte que l'agriculture est confrontée à de profonds changements structurels et qu'il est indispensable d'offrir au secteur primaire de meilleures possibilités de réagir aux nouveaux défis. Il faut aussi reconnaître que l'incompréhension de l'opinion publique est allée grandissant ces dernières années et que les pressions politiques se sont multipliées.

Il faut également rappeler que la dernière révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire avait été largement acceptée par le peuple suisse le 7 février 1999, malgré l'opposition de la quasi-totalité des « technocrates » de l'aménagement du territoire. Ces derniers s'étaient largement vengés dans l'élaboration de l'ordonnance de l'application, en restreignant encore les minimales assouplissements offerts par la révision de la loi.

L'Office fédéral du développement territorial reconnaît aujourd'hui qu'il est nécessaire d'offrir aux agriculteurs des possibilités d'exercer une activité lucrative accessoire sur leur exploitation et de leur permettre ainsi une réelle chance de survie. Quatre ans ont malheureusement été perdus et quelques 8'000 exploitations agricoles ont disparu, alors qu'une partie d'entre-elles auraient peut-être pu survivre avec une vision moins étroite de notre législation.

La CVCI salue ainsi les assouplissements proposés dans le projet de révision partielle du droit de l'aménagement du territoire ; ils devraient permettre de résoudre les problèmes les plus aigus et de corriger les excès de la législation actuelle.

Responsabilité des cantons

Actuellement, les cantons disposent d'une marge de manœuvre relativement restreinte dans le domaine des constructions hors zone à bâtir. L'article 36 du projet de révision permettra toutefois aux cantons de prévoir des restrictions aux principales mesures de libéralisation proposées. On veut à nouveau retirer d'une main ce que l'on donne de l'autre. En contredisant le but d'ouverture poursuivi par la révision, ce procédé est inacceptable. Des restrictions cantonales ne devraient être possible que si « les conditions et les circonstances locales l'exigent ».

Activités accessoires non agricoles

Ces activités sont actuellement réservées aux exploitations, dont la survie dépend d'un revenu complémentaire. Il est proposé de supprimer cette absurdité et d'ouvrir cette faculté à l'ensemble des entreprises agricoles qui souhaitent se diversifier, avec en outre des possibilités limitées d'extension des constructions et d'engagement de main-d'œuvre complémentaire. La CVCI salue ces modifications.

Concernant l'agritourisme, il est en revanche regrettable de constater que cette activité n'est toujours pas considérée comme une activité conforme à la zone agricole. Elle a pourtant permis de très intéressants développements en France voisine et mériterait une attention plus soutenue dans notre pays.

Nous regrettons également que la possibilité de diversification ne concerne que les entreprises agricoles au sens de la loi sur le droit foncier rural et non les exploitations de petites dimensions, qui ont pourtant le plus d'intérêt à entreprendre des activités accessoires et le plus susceptible de dégager le temps nécessaire.

Energies renouvelables

Le projet prévoit d'autoriser les constructions et installations servant à la production d'énergie à partir de la biomasse. La CVCI est entièrement favorable à cette nouvelle possibilité d'activité accessoire qui a d'ailleurs rencontré un grand succès en Allemagne. Il faut toutefois s'étonner du rayon strict de 15 kilomètres autour de l'exploitation pour la fourniture de la matière première ; les possibilités de dérogation devrait être élargies dans l'ordonnance.

Développement interne

La CVCI soutient les mesures projetées, notamment l'abrogation de la limite actuelle de 5'000 m² qui empêche actuellement la construction de serres rentables. Il serait également nécessaire de supprimer l'exigence d'une preuve de viabilité à long terme de l'exploitation ;

cet exercice est trop aléatoire, compte tenu des fortes restructurations en cours dans le monde agricole.

Bâtiments agricoles

La CVCI salue la suppression proposée (enfin) de la limite supérieure de 100 m² pour les agrandissements à l'intérieur d'un volume bâti existant. C'est une mesure de pur bon sens, qui n'a bien évidemment aucun impact sur le paysage.

Concernant le pourcentage d'agrandissement de 60% de la surface, admis actuellement pour un usage non conforme à l'affectation de la zone, il serait opportun de ne pas faire dépendre cette proportion de la surface habitable existante. Le calcul de la proportion admise devrait être effectué sur la base du volume disponible restant afin de ne pas défavoriser exagérément les propriétaires de bâtiments dans lesquels la partie habitable est petite par rapport à ceux qui bénéficient déjà d'un vaste logement.

Garde d'animaux à titre de loisir

Le projet prévoit d'autoriser la transformation de locaux et l'aménagement d'installations extérieures, comme des paddocks, pour la garde d'animaux à titre de loisir. Cet assouplissement permettra une utilisation judicieuse d'anciens bâtiments agricoles. Cette possibilité ne devra toutefois pas être offerte uniquement à titre de loisir, mais également aux agriculteurs qui pourraient assurer la garde d'animaux à titre professionnel et ainsi acquérir un revenu accessoire. Il serait en effet choquant de prévoir un système plus défavorable aux agriculteurs qu'aux autres citoyens.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur